

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 21/06/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| | | |
|---|--|---|
| <u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> | | |
| REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION | | |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 21/06/2024 | <u>Date d'affichage de la délibération</u> 04/07/2024 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |

Etaient présents : 94

AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 41

AIT Eddie a donné pouvoir à BARRON Philippe
ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à PERSIL Albert
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à BOUTON Rémy
BORDG Michaël a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à LAIGNEAU Jean-Pierre
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à SAINZ Luis

FAVROU Paulette a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à POYER Pascal
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
LONGEAULT François a donné pouvoir à LECOLE Gilles
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à MADEC Isabelle
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MINARIK Annie a donné pouvoir à VIREY Louis-Armand
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à SIMON Josiane
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VOILLOT Bérengère a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 1

CALLONNEC Gaël

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, CHARBIT Jean-Christophe, GRIMAUD Lydie, OURS-PRISBIL Gérard, SOUSSI Elsa

112 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

3 ABSTENTION :

LEFRANC Christophe, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

21 NE PREND PAS PART :

BERMANN Clara, BORDG Michaël, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, COLLADO Pascal, DAUGE Patrick, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, HOULLIER Véronique, KOENIG-FILISIKA Honorine, MONNIER Georges, NICOLAS Christophe, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, SAINZ Luis

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dont les conditions d'application sont définies dans le règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Ce règlement vise à définir les modalités d'exécution du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les règles qui s'imposent aux usagers.

Un premier règlement a été adopté par délibération du Bureau communautaire le 20 décembre 2018, qu'il convient de réviser compte-tenu des orientations relatives aux conditions d'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets, adoptées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023.

Pour rappel les orientations impactant le règlement du SPPGD sont les suivantes :

- accélération de la politique de réduction des déchets ;
- harmonisation de la gestion des déchets des non-ménagers ;
- harmonisation du niveau de service et de la fiscalité associée.

Cette nouvelle version, présentée en conférence des maires le 14 mars 2024, complète et précise dans le règlement actuel les modalités d'application des points suivants :

- les moyens mis en place pour la réduction des déchets ;
- les modalités de collecte et de traitement des déchets ;
- les niveaux de service de collecte et de traitement des déchets ;
- l'abaissement du seuil d'exclusion des déchets assimilés ;
- les préconisations de la recommandation R437 relatives à la prévention des risques pour les personnes, éditées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;
- les prescriptions techniques pour les permis de construire ;
- les nouvelles conventions afférentes aux dispositifs d'apport volontaire, aux voies privées, aux mises à disposition des broyeurs et des composteurs.

Les maires des communes membres de la Communauté urbaine exerçant, en plus du pouvoir de police générale, le pouvoir de police spéciale, relatif à la réglementation de l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, le présent règlement sera édicté par arrêté de police des maires de chacune des communes membres de la Communauté urbaine conformément à la procédure prévue aux articles R 2224-26 et R 2224-29-1 du code général des collectivités territoriales. En l'absence d'arrêté, le présent règlement ne pourra être appliqué sur la commune

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC_2018-12-20_04 du 20 décembre 2018 portant approbation du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- d'approuver le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,
- de préciser que le règlement sera porté à la connaissance des usagers sur le site internet de la Communauté urbaine ou sur simple demande auprès de la Communauté urbaine,
- de demander à chacun des maires des communes membres d'adopter par arrêté de police le présent règlement,
- de préciser qu'en l'absence d'arrêté communal, le présent règlement ne pourra être appliqué.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-20, L. 5211-9-2, L. 2224-13 et suivants, R. 2224-26,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-3, L. 541-10, L. 541-44-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code pénal et notamment les articles R. 632-1 et R. 635-8,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le plan de la prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France,

VU le règlement sanitaire départemental des Yvelines modifié,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2018-12-20_04 du 20 décembre 2018 relative au règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine,

VU le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine et son programme d'action pluriannuel approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-07-12_35 du 12 juillet 2019,

VU le Plan local intercommunal d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté urbaine approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-06-29_43 du 29 juin 2023 portant orientations sur l'exercice de la compétence déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-10-12_16 du 12 octobre 2023 relative à la suppression de l'exonération du paiement de la TEOM des locaux à usage commercial et industriel situés sur le territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-10-12_17 du 12 octobre 2023 relative à la suppression du dispositif de la redevance spéciale applicable sur le territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-10-12_18 du 12 octobre 2023 relative à l'harmonisation des taux de la TEOM et des niveaux de service de collecte des déchets, assuré sur le territoire communautaire à compter de 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-10-12_31 du 12 octobre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur des déchèteries communautaires,

VU le projet de règlement,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 18 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2018-12-20_04 du 20 décembre 2018 portant approbation du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

ARTICLE 3 : PRECISE que le règlement sera porté à la connaissance des usagers sur le site internet de la Communauté urbaine ou sur simple demande auprès de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : DEMANDE à chacun des maires des communes membres d'adopter par arrêté de police le présent règlement.

ARTICLE 5 : PRECISE qu'en l'absence d'arrêté communal, le présent règlement ne pourra être appliqué.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 04/07/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03/07/2024

Exécutoire le : 04/07/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 27 juin 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile